

SAINT-MARTIN, le 25 octobre 2018

**Madame la Présidente
Du Comité de l'Eau et de la Biodiversité
de Guadeloupe**

**PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE
Direction de l'aménagement du territoire**

Service Ressources Naturelles /Pôle Eau
DÉAL de Guadeloupe
Route de St Phy - 97102 Basse-Terre

Affaire suivie par : Romain PERREAU
--

Ref. :

Objet : Mis en œuvre de la directive cadre sur l'eau à Saint-Martin
Intervention du CED de Guadeloupe

Ref : courrier CEB du 21/07/2018

Madame la Présidente

Vous m'avez saisi, par courrier cité en référence, pour l'obligation d'audit énergétique de nos bâtiments.

Je ne peux aujourd'hui que regretter, comme vous le signalez justement, que le décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer n'a pas pris en compte les spécificités du territoire de Saint-Martin ni mis en place une instance de pilotage des politiques de gestion de l'eau et de la biodiversité.

Il convient néanmoins de traiter ces sujets avec la plus grande attention, tant ils conditionnent de nombreux aspects de la vie de nos territoires, des points de vue environnementaux, sociaux et économiques. Le SDAGE est à cet effet un outil important, qui doit par nécessité prendre Saint-Martin en compte, puisque le territoire est à ce jour partie intégrante du bassin hydrographique de Guadeloupe, tel que défini par arrêté ministériel.

Dans cette optique, j'émet un avis favorable à la prise en compte du territoire de Saint-Martin dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027.

De manière connexe, et afin que la Collectivité de Saint-Martin soit associée aux études, discussions et décisions, j'accepte qu'elle soit invitée aux réunions du CEB de Guadeloupe ; elle devra par ailleurs être tenue informée et consultée sur les études et travaux portés par le CEB.

Je vous informe par ailleurs que des premiers contacts ont d'ores et déjà été établis avec l'Office de l'Eau de Guadeloupe pour envisager la signature d'une convention.

Enfin, je vous confirme notre intérêt à être associés aux réflexions en matière d'exercice de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui se tiendront dans le cadre de la mission d'appui technique de bassin (MATB). C'est un sujet sur lequel mes services et ceux de l'Etablissement de l'eau et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM) ont déjà lancé des réflexions mais qui suscité encore de nombreuses interrogations ; une collaboration sur ce sujet ne peut qu'être fructueuse.

Mes services restent disponibles pour répondre à toute question que vous jugerez nécessaire dans le cadre de ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président
de la Collectivité Territoriale

Daniel GIBBES

